

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

ARRETE PERMANENT

Annule et remplace la numérotation PM/2021-06 par PM-P/2021-01

Stationnement interdit

PM-P/2021-01

**A l'intersection rue de la Halle et rue de la Cour Gallet, au droit des garages
A compter du lundi 18 janvier 2021**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que le stationnement à l'intersection rue de la Halle et rue de la Cour Gallet, au droit des garages, entraîne une gêne lors des interventions de secours, des véhicules de ramassage de déchets et de la circulation,
Considérant que le stationnement à l'intersection rue de la Halle et rue de la Cour Gallet, au droit des garages, doit être interdit pour ne pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit à compter du **lundi 18 janvier 2021**, à l'intersection rue de la Halle et rue de la Cour Gallet, au droit des garages.

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

Le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme très gênant, celui-ci pourra faire l'objet d'un enlèvement, suivi d'une mise en fourrière.

Article 4 :

La signalisation est indiquée par un marquage jaune au sol.

Article 5 :

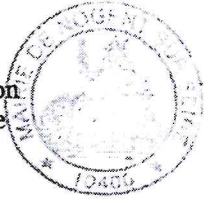
- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 11 janvier 2021

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture



Alain BARAYON